

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

Délibération N° 29-2024 : Mise en place du CFU

Mme le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- \* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- \* Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération 24-2022) et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2024.

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 30-2024

**Objet : avenant à la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien**

Mme le maire donne lecture de la proposition d'avenant à la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien,

**AVENANT N° 3 à la Convention de mise à disposition des services  
entre le Syndicat Mixte de Création et d'Entretien  
des Chemins des Communes de la Région de Bourbon-l'Archambault à Ygrande  
sur le fondement de l'article L. 5721-9 du CGCT**

**et la commune de VIEURE**

Entre nous :

l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaire dénommé Syndicat Mixte de Création et d'Entretien des Chemins des Communes de la Région de Bourbon l'Archambault à Ygrande,  
représenté par le président, Monsieur Didier THEVENOUX,  
autorisé par la délibération de comité syndical en date du 17 octobre 2024  
à contracter cette présente convention,

d'une part,

et

la commune de vieure  
représentée par le Maire, Madame Nicole PICANDET,  
autorisée par la délibération du conseil municipal en date du  
à contracter cette présente convention,

d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II, codifié à l'article L. 5721-9 du CGCT

Vu la convention de mise à disposition des services en date du 07 février 2022 entre les deux parties :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 5 est modifié comme suit :

Le montant du remboursement, fixé d'un commun accord entre les parties, sera porté à 11 050,00 € en 2024.

**Article 2**

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale de mise à disposition des services non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux,

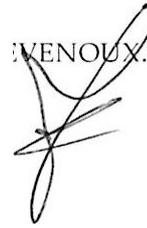
à Vieure, le

à Ygrande, le 30 octobre 2024

le Maire,  
Madame Nicole PICANDET

le Président,  
M. Didier THEVENOUX.

THEVENOUX.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve à l'unanimité cet avenant,
- autorise, Mme le Maire à le signer.

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 31-2024

**Objet : Délibération relative à l'échange de terrain d'emprise de chemin rural cadastré qui annule la précédente délibération N°28-2024.**

Mme le Maire soumet la demande d'un riverain d'un chemin rural au conseil municipal : afin de réaliser la cession d'une portion de celui-ci, intitulé « Allée Verte » et propose l'ouverture d'un chemin rural de substitution sur sa propriété.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant sur le plan cadastral, qui permet de relier le lieu-dit « Les Péroches » à la Route Départementale 94. La portion échangée permettra de maintenir cette liaison nécessaire au chemin de randonnée.

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- que les frais seront à la charge de l'acquéreur avec fixation d'une soulte ;
- d'autoriser le maire : à réaliser : - le dossier comprenant : le projet d'échange, une note explicative, un plan de situation ;
  - la procédure d'ouverture d'enquête publique sur ce sujet ;
  - : à signer les documents nécessaires ;
- approuve à l'unanimité des membres présents, la tenue de cette enquête,
- désigne monsieur Daniel BLANCHARD, de Bourbon l'Archambault, comme commissaire enquêteur,
- valide le calendrier de cette enquête publique : Publication dans 2 journaux différents 15 jours avant l'ouverture de l'enquête soit du 9 au 23 janvier 2025, cette enquête publique se tiendra du 23 janvier 2025 (présence du commissaire enquêteur en mairie de 9h à 10h) au 21 février 2025 (présence du commissaire enquêteur en mairie de 11h à 12h) soit une durée de 1 mois, à la mairie de Vieure aux horaires d'ouverture aux publics (du lundi au vendredi de 9h à 12h).

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 32-2024

**Objet : Délibération relative à l'aliénation d'un chemin du domaine privé de la commune**

Mme le Maire soumet la demande d'un riverain au conseil municipal, afin de réaliser l'aliénation d'un chemin du domaine privé de la commune au lieu-dit « Les Royaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- que les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le maire : à réaliser : - le dossier comprenant : le projet d'aliénation, une note explicative, un plan de situation ;
  - la procédure d'ouverture d'enquête publique sur ce sujet ;
  - : à signer les documents nécessaires ;
- approuve à l'unanimité des membres présents, la tenue de cette enquête,
- désigne monsieur Daniel BLANCHARD, de Bourbon l'Archambault, comme commissaire enquêteur,
- valide le calendrier de cette enquête publique : Publication dans 2 journaux différents 15 jours avant l'ouverture de l'enquête soit du 9 au 23 janvier 2025, cette enquête publique se tiendra du 23 janvier 2025 (présence du commissaire enquêteur en mairie de 9h à 10h) au 21 février 2025 (présence du commissaire enquêteur en mairie de 11h à 12h) soit une durée de 1 mois, à la mairie de Vieure aux horaires d'ouverture aux publics (du lundi au vendredi de 9h à 12h).

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Questions diverses : Dépôt d'un dossier de Saisine auprès du Cdg03 : participation financière à la protection sociale

Vente de la maison forestière : la commune a reçu un courrier de l'ONF concernant la vente de la maison forestière et proposition d'achat : la commune n'est pas intéressée.